EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- COMMUNE DE FONSORBES –

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du **2 novembre 2026** Acte n° **PM 2026-215**
Objet	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire. Pour la Mairie de Fonsorbes, « Lueur pour tous » le 14.11.26 de 18h à 21h. Place du Trépadé (Abrogation de l'arrêté PM 2026-203 du 14 octobre 2026)	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de La Santé Publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu l'arrêté municipal PM 2026-87 relatif à la réglementation sur le bruit,
Vu la demande en date du 21 septembre 2026 formulée par la Mairie de Fonsorbes, Service « Sport » représenté par Mr Stéphane Merland

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Mairie de Fonsorbes représentée par Monsieur le Maire, Mathieu LAFOUX organise « lueur pour tous » qui aura lieu à Fonsorbes, le samedi 14 novembre 2026 de 18h à 21h sur la place du Trépadé.

ARTICLE 2 : La Mairie de Fonsorbes donne mandat à Mme Cathie ANTON C0-Présidente de l'association de Jeunes Diabétiques 31 pour la vente de boissons du 3ème groupe à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est limitée 5 par an.

ARTICLE 4. : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 2 novembre 2026– acte n° PM 2026-215– page 2/2
Thème	**6.1 - POLICE MUNICIPALE**
Objet	Autorisation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire. Pour la Mairie de Fonsorbes, « Lueur pour tous » le 14.11.26 de 18h à 21h.Place du Trépadé. (Abrogation de l'arrêté PM 2026-206 du 14 octobre 2026)

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX

Par délégation de
Monsieur le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Arrêté notifié à l'intéressé le : – 4 NOV. 2026